

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi le 06 mars 2017 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon  
Maire  
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault	Madame Huguette Benoit
Monsieur Rémi Tétreault	Monsieur Serge Ménard
Madame Noëlle Jodoin	Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général, est aussi présent.

## **ORDRE DU JOUR**

---

Madame le Maire, Raymonde Plamondon, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

---

**1- Adoption de l'ordre du jour**

**2- Adoption des procès-verbaux**

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 février 2017.

**3- Administration financière**

3.1 Comptes à payer.

**4- Administration générale**

4.1 Vente pour taxes (dernier avis).

4.2 Assurance collective (nomination de la FQM/ADMQ à titre de mandataire).

4.3 Campagne de vaccination antigrippale en milieu rural – résolution d'intérêt.

4.4 Adhésion à la Corporation de développement communautaire des Maskoutains.

4.5 Annulation des comptes concernant les clients 266, 458, 1365, 2341, 2384, 2740 et 8085.

4.6 Inscription du directeur général au congrès 2017 de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ).

4.7 Avril mois de la jonquille.

**5- Sécurité publique et sécurité civile**

5.1 Nouvelle catégorie pour embauche et probation.

5.2 Achat de 4 trousse de premiers répondants.

5.3 Rémunération de l'assistant directeur à titre de responsable des premiers répondants.

5.4 Inscription du directeur en sécurité incendie au congrès de l'ACSIQ.

5.5 Embauche de monsieur François Moreau à titre de pompier volontaire.

5.6 Inscription de monsieur François Moreau pour la formation de pompier 1.

5.7 Entretien annuel de la génératrice.

5.8 Adoption du rapport annuel des activités du service contre les incendies en lien avec le schéma de couverture de risques.

**6- Transport routier**

6.1 Formation en signalisation des travaux routiers.

6.2 Réparation de l'excavatrice.

6.3 Demande de soumission pour le marquage des chaussées.

6.4 Demande de soumission pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière.

6.5 Fauchage et débroussaillage des levées de fossés.

**7- Hygiène du milieu**

7.1 Affectation pour la disposition des boues.

7.2 Entretien d'un des surpresseurs à l'usine d'épuration des eaux.

**8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

8.1 Dérogation mineure en faveur de Placements René Cusson inc.

8.2 Rapport de la commission concernant le projet d'élevage porcin de Fiducie Karelou.

**9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque**

9.1 Fonds de développement rural 2016.

9.2 Défi cycliste au profit de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton.

9.3 Soumission pour certaines fenêtres du centre communautaire.

9.4 Dépôt du procès-verbal du comité des loisirs de St-Valérien en date du 22 février 2017.

9.5 Réparation des modules de skate-park.

**10- Avis de motion**

10.1 Avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, le règlement 2017-130 modifiant le règlement 2011-48 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité.

**11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture**

11.1 Adoption du règlement 2017-126 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Fontaine, Principal.

11.2 Adoption du règlement 2017-127 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau du 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> rang, branche 1.

11.3 Adoption du règlement 2017-128 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau du 11<sup>e</sup> rang, principal, section A.

11.6 Adoption du règlement 2017-129 relatif aux hydrocarbures.

**12- Affaire(s) nouvelle(s)**

12.1 Ouverture du poste de coordonnateur(trice) en loisirs.

12.2 Embauche de la coordonnatrice et d'une assistante coordonnatrice.

12.3 Tirage concernant les réservations des salles du centre communautaire et du chalet des loisirs.

12.4 Prévention incendie – Entente intermunicipale.

12.5 Demande d'offre de services à Gestim concernant les nuisances.

12.6 Demande d'offre de services à l'ingénieur de la MRC des Maskoutains.

12.7 Réclamation de monsieur Éric Scott.

**13- Période de questions.**

**14- Levée de l'assemblée**

\*\*\*\*\*

## **1- Adoption de l'ordre du jour**

### **Résolution 64-03-2017**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour soumis et d'ajouter les items suivants:

- 12.1 Ouverture du poste de coordonnateur(trice) en loisirs.
- 12.2 Embauche de la coordonnatrice et d'une assistante coordonnatrice.
- 12.3 Tirage concernant les réservations des salles du centre communautaire et du chalet des loisirs.
- 12.4 Prévention incendie – Entente intermunicipale.
- 12.5 Demande d'offre de services à Gestim concernant les nuisances.
- 12.6 Demande d'offre de services à l'ingénieur de la MRC des Maskoutains.
- 12.7 Réclamation de monsieur Éric Scott.

## **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 février 2017**

### **Résolution 65-03-2017**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 06 février 2017 telles que rédigées.

## **ADMINISTRATION FINANCIÈRE**

### **3.1 Comptes à payer**

#### **Résolution 66-03-2017**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 30,448.81\$, les comptes payés au montant de 47,465.78\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 06 mars 2017 au montant de 74,459.63\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1 Vente pour impôts fonciers non payés (dernier avis)**

#### **Résolution 67-03-2017**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- 1- d'approuver la liste des taxes impayées déposée à ce conseil et identifiée par les numéros matricules suivants :

54065-6547-84-0443

54065-6647-35-9427

54065-7152-80-9666

- 2- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à expédier par courrier recommandé aux personnes endettées envers la municipalité l'avis de procédure de vente pour taxes non payées et dues depuis 2015 et suivants;
- 3- d'expédier l'état des taxes impayées 2015 et suivants à la MRC des Maskoutains afin de vendre les immeubles pour taxes;

- 4- qu'advenant le cas de paiement des taxes 2015 par les dites personnes avant le 15 mars 2017, que le paiement comprenant capital et intérêts doit être fait en argent comptant ou par chèque certifié émis par une institution financière au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
- 5- d'informer la commission scolaire de la démarche;
- 6- de mandater madame Raymonde Plamondon, Maire, pour enchérir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton lors de la vente pour taxes par la MRC des Maskoutains.
- 7- Que les montants en dessous de 50\$ soient exonérés.

#### **4.2 Assurance collective (nomination de la FQM/ADMQ à titre de mandataire)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ ;

CONSIDÉRANTQUE la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constituer, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;

CONSIDÉRANT QUE le statut de la FQM comme preneur du contrat cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du *Code municipal* ainsi que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

#### **Résolution 68-03-2017**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière.

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;

Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

#### **4.3 Campagne de vaccination antigrippale en milieu rural-résolution d'intérêt**

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « *assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC* »;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

**Résolution 69-03-2017**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyée par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à permettre à ses citoyens, au nombre de 1861, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2017.

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer, pour et au nom de la Municipalité, une demande au CISSS de la Montérégie-Est afin d'intégrer le territoire de la Municipalité dans le processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale, et d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document relatif à la présente affaire.

#### **4.4 Adhésion à la Corporation de développement communautaire des Maskoutains**

Le conseil municipal est saisi d'une invitation afin d'adhérer à la Corporation de développement communautaire des Maskoutains;

#### **Résolution 70-03-2017**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de reporter ce dossier à la prochaine séance de conseil.

#### **4.5 Annulation des comptes concernant les clients 266, 458, 1365, 2341, 2384, 2740**

Considérant l'avis juridique reçu de notre aviseur légal concernant notre règlement de tarification;

#### **Résolution 71-03-2017**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'annuler les factures CFR1500097, CFR 1500108, CFR1500109, CFR1500107, CFR 1500111, CFR1500093 pour une somme de 964.50\$.

#### **4.6 Inscription du directeur général au congrès 2017 de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ)**

#### **Résolution 72-03-2017**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'inscrire le directeur général au congrès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) au montant de 519\$, taxes en sus et de défrayer les frais relatifs à l'hébergement, repas et déplacement conformément à la réglementation en vigueur.

Le congrès aura lieu du 14 au 16 juin 2017.

#### **4.7 Avril mois de la jonquille**

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivons les progrès ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

#### **Résolution 73-03-2017**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE**

#### **5.1 Nouvelle catégorie pour embauche et probation**

Considérant qu'il est opportun d'établir une nouvelle norme de probation pour les personnes embauchées à titre de pompier volontaire qui sont déjà formées;

#### **Résolution 74-03-2017**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'établir la probation pour un pompier déjà formé à six mois suivant son embauche.

#### **5.2 Achat de 4 trouses de premiers répondants**

Considérant que certains des nouveaux premiers répondants habitent à une bonne distance de la caserne;

Considérant que dépendamment du lieu de l'intervention, il arrive qu'ils se rendent directement sans passer par la caserne;

#### **Résolution 75-03-2017**

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le service de sécurité incendie et premiers répondants à procéder à l'achat de 4 trousseaux de premiers répondants incluant un cylindre à oxygène et régulateur pour un montant total d'environ 1 500 \$ plus les taxes applicables.

**Madame Huguette Benoit se retire de la table des délibérations ayant un intérêt familial dans le dossier qui suit.**

#### **5.3 Rémunération de l'assistant directeur à titre de responsable des premiers répondants**

Considérant que le comité a pris la décision l'an dernier de nommer un officier pour superviser le service de premiers répondants ;

Considérant que l'officier nommé est Philippe Deslandes, assistant-directeur ;

Considérant que celui-ci de par ses nouvelles fonctions assume une partie du travail autrefois exécuté par monsieur Hugo Bienvenu ;

#### **Résolution 76-03-2017**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que l'assistant-directeur et monsieur Hugo Bienvenu seront rémunérés sur présentation de feuille de temps pour tout ce qui concerne la gestion de la section premiers répondants.

**Madame Huguette Benoit reprend son siège à la table des délibérations.**

#### **5.4 Inscription du directeur en sécurité incendie au congrès de l'ACSIQ**

Considérant que le congrès des directeurs en sécurité incendie (ACSIQ) aura lieu du 19 au 22 mai à Québec;

Considérant que le directeur souhaite y assister ;

#### **Résolution 77-03-2017**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'inscrire le directeur au congrès ACSIQ. Le coût d'inscription est de 425 \$ plus les taxes applicables. Les frais d'hébergement et de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives selon les modalités prévues par la municipalité.

#### **5.5 Embauche de monsieur François Moreau à titre de pompier volontaire**

Considérant que le comité d'embauche a rencontré un candidat au poste de pompier volontaire ;

Considérant que le candidat a répondu avec satisfaction aux questions qui lui ont été proposées lors de l'entrevue ;

Considérant la recommandation du service de sécurité incendie;



### **Résolution 78-03-2017**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'embaucher monsieur François Moreau, demeurant au 1404 rue Principale à Saint-Valérien-de-Milton à titre de pompier volontaire. Que la période de probation débute à partir de la certification de la formation de pompier 1 pour une période de trois mois.

#### **5.6 Inscription de monsieur François Moreau pour la formation de pompier 1**

Considérant l'embauche de monsieur François Moreau à titre de pompier volontaire;

### **Résolution 79-03-2017**

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'inscrire monsieur Moreau à la formation « Pompier 1 » dès qu'une place est disponible dans la région. Le coût est actuellement d'environ 5 265 \$ plus taxes applicables et la formation est admissible au programme d'aide financière.

#### **5.7 Entretien annuel des génératrices**

### **Résolution 80-03-2017**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater Drumco Énergie pour effectuer l'entretien annuel de la génératrice Onan à la caserne, le tout selon la soumission EPDU-797 au montant de 378.51\$, taxes incluses et de mandater Génératrice Drummond pour faire l'entretien annuel de la génératrice mobile de la voirie.

#### **5.8 Adoption du rapport annuel des activités du service contre les incendies en lien avec le schéma de couverture de risques**

Considérant que les élus prennent connaissance du rapport annuel concernant le Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 5 relativement aux activités du service contre les incendies en lien avec le schéma de couverture de risques;

### **Résolution 81-03-2017**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le rapport annuel concernant le Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 5 relativement aux activités du service contre les incendies en lien avec le schéma de couverture de risques et de soumettre la résolution au coordonnateur en sécurité publique de la MRC des Maskoutains, monsieur Vincent-Gilles Courtemanche.

## **TRANSPORT ROUTIER**

#### **6.1 Formation en signalisation des travaux routiers**

Considérant que le directeur des travaux publics n'a pas suivi la formation en signalisation des travaux routiers;

Considérant que cette formation à Saint-Bruno par l'APSAM le 10 avril 2017 au coût de 76.50\$, taxes en sus;

### **Résolution 82-03-2017**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur des travaux publics à suivre la formation donnée par L'APSAM à Saint-Bruno au coût de 76.50\$, taxes en sus. Que les frais de repas et les frais de déplacement soient remboursés au directeur des travaux public selon la réglementation en vigueur.

#### **6.2 Réparation de l'excavatrice**

Considérant que les élus prennent connaissance des soumissions demandées par le directeur des travaux publics relativement à la réparation de l'excavatrice;

Considérant qu'ont soumissionné :

Longus Case Équipement :	8,142.10\$, taxes en sus;
Gilles Cusson inc. :	15,200.00\$, taxes en sus;

### **Résolution 83-03-2017**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de faire effectuer les réparations décrites chez Longus Case Équipement au montant de 8,142.10\$, taxes en sus.

#### **6.3 Demande de soumissions pour le marquage des chaussées**

Considérant que le lignage des rues et chemins municipaux s'effectue aux deux ans;

Considérant qu'il y va de la sécurité routière;

### **Résolution 84-03-2017**

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater le directeur général de demander, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, des soumissions par voie d'invitation écrite pour le marquage des chaussées municipales selon les nouvelles règles en vigueur.

La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

#### **6.4 Demande de soumission pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière**

### **Résolution 85-03-2017**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater le directeur général à demander, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, des soumissions par voie d'invitation écrite pour l'abat-poussière selon les nouvelles règles en vigueur.

Le prix demandé devra être désigné au litre pour 65,000 litres de chlorure de calcium 35% (CaCl<sub>2</sub> en concentration 35%).

D'informer les soumissionnaires invités que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard des soumissionnaires. De plus, la

Municipalité n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur que ce soit.

## **6.5 Fauchage et débroussaillage des levées de fossés**

### **Résolution 86-03-2017**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander une offre de services à la firme Masyna pour effectuer le fauchage des levées de fossés pour les années 2017 et 2018.

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

### **7.1 Affectation pour la disposition des boues**

Considérant que la municipalité a budgété un montant de 22,403.00\$ pour l'année 2017 pour la disposition des boues de l'usine d'épuration des eaux ;

### **Résolution 87-03-2017**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'affecter le montant de 22,403.00\$ pour la disposition des boues, de placer ce montant et que dorénavant le numéro de grand livre soit identifié comme étant le 03-410-10-000-01.

### **7.2 Entretien d'un des surpresseurs à l'usine d'épuration des eaux**

Considérant que la firme Aquatech précise qu'un des surpresseurs de l'usine d'épuration des eaux doit être entretenu et des travaux sont requis pour assurer la pérennité de l'équipement et font aussi partie du programme d'entretien préventif recommandé par le fabricant ;

### **Résolution 88-03-2017**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission SEQ-16-002123 de la compagnie AERZEN pour la somme de 3,038.85\$, taxes incluses.

## **URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

### **8.1 Dérogation mineure en faveur de Placements René Cusson inc.**

**Considérant que** la propriété de 'Les placements René Cusson inc' est constitué de plusieurs lots ;

**Considérant que** la division des lots était établit dans une optique ou le secteur serait développé. Il y a donc 3 lots d'une largeur de 15 mètres qui auraient pu servir de rues ;

**Considérant que** le règlement d'urbanisme 2006-22, article 5.9, stipule que :

#### ***5.9 ADJACENT À UNE VOIE PUBLIQUE***

*Tout lot doit être adjacent à une rue publique ou privée conforme aux normes de lotissement et doit posséder un accès direct à une voie de circulation ;*

- Considérant que** la majorité des lots sont situés en zone agricole (A-102) et ne pourront pas être développés pour un projet résidentiel ;
- Considérant qu'un** bâtiment accessoire est existant, qu'il chevauche 2 lots et que monsieur Cusson désire le démolir et reconstruire un bâtiment accessoire pour son atelier d'usinage;
- Considérant que** la CPTAQ a confirmé l'existence de droits acquis sur un total de 1 hectare (dossier 414121) ;
- Considérant qu'un** regroupement des lots serait plus simple pour le projet de construction du nouveau bâtiment, afin qu'il soit implanté sur un seul lot ;
- Considérant que** si on regroupe plusieurs lots ensemble, il est difficile que tout les lots aient accès à une rue privée ou publique ainsi qu'un accès direct à une voie de circulation ;
- Considérant que** la situation ne change pas pour plusieurs lots dans le sens où ils n'avaient pas accès à une voie de circulation mais plutôt un lot de 15 mètres de largeur qui aurait pu servir de rue ;
- Considérant que** suite à l'opération cadastrale, il y aura 2 lots qui n'auront plus accès ni à une voie de circulation ni à un lot de 15 mètres de large, soit les lots 3 841 887 et 5 969 711 ;
- Considérant que** l'acceptation de la dérogation mineure permettrait de réaliser le projet sans causer préjudice au voisinage;

#### **Résolution 89-03-2017**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers **d'accepter** la demande de dérogation mineure d'urbanisme 2006-22 pour la propriété située au 10<sup>e</sup> rang, pour les lots 3 841 887 et 5 969 711 du cadastre du Québec, à Saint-Valérien-de-Milton pour le regroupement de plusieurs lots créant ainsi ces 2 lots enclavés, donc sans accès à une rue publique ou privée.

#### **8.2 Rapport de la commission concernant le projet d'élevage porcin de Fiducie Karelou**

Considérant qu'une assemblée publique de consultation d'est tenue le 23 janvier 2017 relativement au projet d'élevage porcin de Fiducie Karelou;

Considérant que le rapport de la commission ainsi que ses recommandations sont déposés à cette session de conseil;

#### **Résolution 90-03-2017**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le rapport de la commission en date du 23 janvier 2017 et de recommander de maintenir les mesures d'atténuations existantes.

## **LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE**

### **9.1 Fonds de développement rural 2016**

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a soumise une demande d'aide financière dans le cadre du fonds de développement rural 2016 pour le drainage des terrains de soccer et la création d'une ligne d'aqueduc pour arroser les patinoires;

Considérant que l'estimé soumis était plus élevé que le coût réel des travaux;

Considérant qu'une somme de 18,000\$ en subvention était accordée;

Considérant que le directeur général informe les élus que, compte tenu du montant réel des travaux, il y aurait coupure dans la subvention car certains travaux ont été réalisés en régie;

### **Résolution 91-03-2017**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- de mandater le directeur général de soumettre la reddition de comptes et de signer le formulaire de demande de remboursement et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
- d'informer monsieur Steve Carrière qu'il y a encore des dépenses à venir concernant le terrain de soccer;
- de demander un prix pour l'achat et la pose de tourbe pour le terrain de soccer au lieu de l'ensemencement dudit terrain.

### **9.2 Défi cycliste au profit de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton**

Considérant que cette année encore, Défi cycliste de la Fondation Daigneault-Gauthier va passer dans notre municipalité;

Considérant que l'an passé, la Municipalité avait prêté gracieusement le chalet des loisirs;

Considérant que monsieur Denis Normand demande l'utilisation du chalet afin que les cyclistes aient accès aux toilettes et à la salle;

### **Résolution 92-03-2017**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- De prêter gracieusement le chalet des loisirs le dimanche 11 juin 2017 de 8H30 à 13H00 à la Fondation Daigneault-Gauthier dans le cadre du défi cycliste ;
- D'accorder à la Fondation Daigneault-Gauthier un droit de passage sur les routes et chemins sous juridiction municipale tel que demandé par le ministère des Transports ;

- De demander aux responsables de l'activité de fournir des bénévoles durant l'activité pour la sécurité au chalet.

### **9.3 Soumission pour certaines fenêtres du centre communautaire**

Considérant que la fenêtre de la cuisinette du centre communautaire semble endommagée ;

#### **Résolution 93-03-2017**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander des soumissions auprès d'entrepreneurs locaux.

### **9.4 Dépôt du procès-verbal du comité des loisirs de St-Valérien en date du 22 février 2017**

Le procès-verbal du comité des loisirs en date du 22 février 2017 est déposé.

### **9.5 Réparation des modules de skate-park**

Considérant que la municipalité a autorisé les travaux de réparation des modules de skate-park par sa résolution 62-02-2017 ;

Considérant que le prix au montant de 7,880\$, taxes en sus, provenait de Finition Béton ltée ;

Considérant que la firme Rhino Lining soumet une soumission en date du 23 février 2017 pour la somme de 2,464\$, taxes en sus ;

#### **Résolution 94-03-2017**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- D'accepter la soumission de Rhino Linings au montant de 2,464\$, taxes en sus ;
- Que ce montant soit défrayé à même le surplus accumulé non affecté.
- D'abroger la résolution 62-02-2017.

## **10 AVIS DE MOTION**

10.1 Monsieur Serge Ménard donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, le règlement 2017-130 modifiant le règlement 2010-34 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité.

## **11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE**

### **11.1 Adoption du règlement 2017-126 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Fontaine, Principal**

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

***RÈGLEMENT 2017-126 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Fontaine-Principal.***

Considérant que le cours d'eau Fontaine-Principal est sous juridiction de la MRC des Maskoutains;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a payé une quote-part à la MRC des Maskoutains relativement au paiement des travaux exécutés dans le cours d'eau Fontaine-Principal conformément aux articles 975 et 976 du Code municipal;

Considérant qu'une municipalité locale peut imposer la répartition des coûts en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du 06 février 2017 conformément à la loi;

Considérant que les élus renoncent à la lecture du règlement 2017-126 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement deux jours juridiques avant la tenue de la séance et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

### **Résolution 95-03-2017**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement portant le numéro 2017-126 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

#### Article 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de règlement *2017-126 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Fontaine-Principal au propriétaire intéressé.*

#### Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### Article 3 : PAIEMENT DE LA QUOTE-PART

Pour les fins du présent règlement, les coûts relatifs aux travaux exécutés réclamés par la MRC des Maskoutains est de l'ordre de 1,930.14\$ (Résolution 17-01-13 de la MRC des Maskoutains adoptant le règlement 16.470 modifiant le règlement 15-423) et que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a déboursé.

#### Article 4 : RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Pour les fins du présent règlement, la quote-part payé à la MRC des Maskoutains représente le coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Fontaine-Principal.

Le coût des travaux est réparti et imposé au contribuable intéressé au prorata de la superficie contributive finale de leurs terrains inclus dans le bassin versant et constatée sur le terrain lors des travaux et établie par la MRC des Maskoutains. Cette répartition est recouvrable desdits contribuables, en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Le coût des travaux est établi au taux de :

Cours d'eau Fontaine-Principal : 5280.82\$ l'hectare

Sont et seront par le présent règlement, assujettis aux travaux, les terrains ci-après énumérés, le numéro de cadastre, le numéro matricule, identification du cours d'eau et de sa partie, le nom de la municipalité, la superficie contributive finale en hectare, le montant à l'hectare et le total.

Contribuera financièrement aux travaux du cours d'eau Fontaine-Principal: le propriétaire inscrit sur l'acte de répartition # 1 annexé au présent règlement et y faisant partie intégrante.

Article 5 : DISPOSITIONS FINALES

Toutes les dispositions des règlements, des procès-verbaux, actes de répartitions ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogés.

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Valérien-de-Milton, ce 06 mars 2017

---

Raymonde Plamondon

Maire

---

Robert Leclerc

Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 06 février 2017

Adoption : 06 mars 2017

Avis public : 09 mars 2017

Entrée en vigueur : 09 mars 2017

**11.2 Adoption du règlement 2017-127 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau du 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> rang, branche 1**

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

***RÈGLEMENT 2017-127 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> rangs, branche 1.***

Considérant que le cours d'eau des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> rangs, branche 1 est sous juridiction de la MRC des Maskoutains;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a payé une quote-part à la MRC des Maskoutains relativement au paiement des travaux exécutés dans le cours d'eau des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> rangs, branche 1 conformément aux articles 975 et 976 du Code municipal;

Considérant qu'une municipalité locale peut imposer la répartition des coûts en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du 06 février 2017 conformément à la loi;

Considérant que les élus renoncent à la lecture du règlement 2017-127 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement deux jours juridiques avant la tenue de la séance et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

**Résolution 96-03-2017**



Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement portant le numéro 2017-127 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

Article 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de règlement *2017-127 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> rangs, branche 1 aux propriétaires intéressés.*

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 : PAIEMENT DE LA QUOTE-PART

Pour les fins du présent règlement, les coûts relatifs aux travaux exécutés réclamés par la MRC des Maskoutains est de l'ordre de 12,421.29\$ (Résolution 17-01-13 de la MRC des Maskoutains adoptant le règlement 16-470 modifiant le règlement 15-423) et que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a déboursé.

Article 4 : RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Pour les fins du présent règlement, la quote-part payé à la MRC des Maskoutains représente le coût des travaux exécutés dans le cours d'eau des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> rangs, branche 1.

Le coût des travaux est réparti et imposé au contribuable intéressé au prorata de la superficie contributive finale de leurs terrains inclus dans le bassin versant et constatée sur le terrain lors des travaux et établie par la MRC des Maskoutains. Cette répartition est recouvrable desdits contribuables, en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Le coût des travaux est établi au taux de :

Cours d'eau Fontaine-Principal : 170.11\$ l'hectare

Sont et seront par le présent règlement, assujettis aux travaux, les terrains ci-après énumérés, le numéro de cadastre, le numéro matricule, identification du cours d'eau et de sa partie, le nom de la municipalité, la superficie contributive finale en hectare, le montant à l'hectare et le total.

Contribuera financièrement aux travaux du cours d'eau des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> rangs, branche 1: les propriétaires inscrits sur l'acte de répartition # 1 annexé au présent règlement et y faisant partie intégrante.

Article 5 : DISPOSITIONS FINALES

Toutes les dispositions des règlements, des procès-verbaux, actes de répartitions ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogés.

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Valérien-de-Milton, ce 06 mars 2017

---

Raymonde Plamondon

Maire

---

Robert Leclerc

Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 06 février 2017

Adoption : 06 mars 2017

Avis public : 09 mars 2017

Entrée en vigueur : 09 mars 2017

**11.3 Adoption du règlement 2017-128 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau du 11<sup>e</sup> rang, principal, section A**

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

***RÈGLEMENT 2017-128 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau du 11<sup>e</sup> rang, Principal, section A.***

Considérant que le cours d'eau du 11<sup>e</sup> rang, Principal, section A est sous juridiction de la MRC des Maskoutains;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a payé une quote-part à la MRC des Maskoutains relativement au paiement des travaux exécutés dans le cours d'eau du 11<sup>e</sup> rang, Principal, section A conformément aux articles 975 et 976 du Code municipal;

Considérant qu'une municipalité locale peut imposer la répartition des coûts en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du 06 février 2017 conformément à la loi;

Considérant que les élus renoncent à la lecture du règlement 2017-128 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement deux jours juridiques avant la tenue de la séance et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

**Résolution 97-03-2017**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement portant le numéro 2017-128 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

**Article 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de règlement ***2017-128 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau du 11<sup>e</sup> rangs, Principal, section A aux propriétaires intéressés.***

**Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**Article 3 : PAIEMENT DE LA QUOTE-PART**

Pour les fins du présent règlement, les coûts relatifs aux travaux exécutés réclamés par la MRC des Maskoutains est de l'ordre de 9,201.65\$ (Résolution 17-01-13 de la MRC des Maskoutains adoptant le règlement 16-470 modifiant le règlement 15-423) et que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a déboursé.

#### Article 4 : RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Pour les fins du présent règlement, la quote-part payé à la MRC des Maskoutains représente le coût des travaux exécutés dans le cours d'eau du 11<sup>e</sup> rangs, Principal, section A.

Le coût des travaux est réparti et imposé au contribuable intéressé au prorata de la superficie contributive finale de leurs terrains inclus dans le bassin versant et constatée sur le terrain lors des travaux et établie par la MRC des Maskoutains. Cette répartition est recouvrable desdits contribuables, en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Le coût des travaux est établi au taux de :

Cours d'eau Fontaine-Principal : 53.01\$ l'hectare

Sont et seront par le présent règlement, assujettis aux travaux, les terrains ci-après énumérés, le numéro de cadastre, le numéro matricule, identification du cours d'eau et de sa partie, le nom de la municipalité, la superficie contributive finale en hectare, le montant à l'hectare et le total.

Contribuera financièrement aux travaux du cours d'eau du 11<sup>e</sup> rang, Principal, section A: les propriétaires inscrits sur l'acte de répartition # 1 annexé au présent règlement et y faisant partie intégrante.

#### Article 5 : DISPOSITIONS FINALES

Toutes les dispositions des règlements, des procès-verbaux, actes de répartitions ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogés.

#### Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Valérien-de-Milton, ce 06 mars 2017

---

Raymonde Plamondon

Maire

---

Robert Leclerc

Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 06 février 2017

Adoption : 06 mars 2017

Avis public : 09 mars 2017

Entrée en vigueur : 09 mars 2017

**11.6 RÈGLEMENT 2017-129 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION  
ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS  
VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION  
D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

***RÈGLEMENT 2017-129 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE  
LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT  
L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE  
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ***

Attendu qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1 (LCM)), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

Attendu que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

Attendu que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

Attendu par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

Attendu que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

Attendu également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

Attendu que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales;

Attendu également qu'en adoptant, en 2009 la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels;

Attendu que l'article 3 de ladite loi prévoit que la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable;

Attendu que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection;

Attendu qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

Attendu qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

Attendu que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable

importante pour des résidents de la municipalité;

Attendu par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

Attendu que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

Attendu que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849,280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

Attendu cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1,171,142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

Attendu que notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

Attendu que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015 et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

Attendu que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement;

Attendu que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

Attendu par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracture et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

Attendu l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

Attendu que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

#### **Résolution 98-03-2017**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement soit adopté sous le numéro 2017-129 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit à savoir :

- 1- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2- A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage

stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

- Deux (2) kilomètres de tout puits artésiens ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
  - Six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
  - Dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;
- C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;
- D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectués à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

### 3- Définitions

- A) Sondage stratigraphique : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisé dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.
- B) Fracturation : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.
- C) Complétion : stimulation physique chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

4 Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le

ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la Gazette officielle du Québec, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉ à Saint-Valérien-de-Milton, ce 06 mars 2017

---

Raymonde Plamondon

Maire

---

Robert Leclerc

Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 06 février 2017

Adoption : 06 mars 2017

Avis public :

Entrée en vigueur :

## **12 AFFAIRES NOUVELLES**

### **12.1 Ouverture du poste de coordonnateur(trice) en loisirs**

Considérant que madame Émie Dupont-Courchaine a remis sa lettre de démission à titre de coordonnatrice en loisirs en date du 01 mars 2017 ;

Considérant qu'il faut ouvrir le poste ;

#### **Résolution 99-03-2017**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'afficher le poste de coordonnateur(trice) en matière de loisirs dans Le clairon et la Pensée de Bagot.

Les membres du conseil remercient madame Émie Dupont-Courchaine pour son excellent travail et lui souhaitent succès dans ses nouvelles fonctions.

### **12.2 Embauche de la coordonnatrice et d'une assistante coordonnatrice pour le camp de jour**

Suite à la recommandation de la coordonnatrice en loisirs ;

#### **Résolution 100-03-2017**

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'embaucher madame Alexandra Morel à titre de coordonnatrice du camp de jour et madame Andrée-Ann Sirard à titre d'assistante coordonnatrice avec 0.25\$ de l'heure d'augmentation par année d'ancienneté.

### **12.3 Tirage concernant les réservations des salles du centre communautaire et du chalet des loisirs**

Considérant que le conseil municipal a adopté une politique de réservation des salles du centre communautaire et du chalet des loisirs pour les jours du 25 décembre (jour de Noël) et premier janvier (jour de l'An) par un tirage au sort s'il y avait plus d'un locataire ;

Considérant qu'il n'y a qu'un locataire qui a réservé par salle ;

Le directeur général informe les membres du conseil qu'il n'y a pas de tirage au sort.

#### **12.4 Prévention incendie – Entente intermunicipale**

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Sécurité incendie* (L.R.Q. chapitre S-3.4);

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en vigueur depuis le 15 février 2012;

CONSIDÉRANT que la rédaction du schéma de remplacement du schéma de couverture de risques en cours;

CONSIDÉRANT qu'une période approximative de deux ans est à prévoir avant l'entrée en vigueur du schéma de remplacement;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale en matière de prévention des incendies intervenue avec huit municipalités de la MRC des Maskoutains confiant à la MRC des Maskoutains, la responsabilité de créer un service régional de prévention incendie dont le principal mandat est d'effectuer la prévention incendie de certains risques et la sensibilisation du public suivant les modalités prévues à l'entente;

CONSIDÉRANT que deux municipalités ont délégué leurs compétences en la matière à la Régie intermunicipale du Nord des Maskoutains au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et que la Régie est maintenant partie à l'entente;

CONSIDÉRANT le départ de la préventionniste au cours du mois de février 2017;

CONSIDÉRANT la pertinence de procéder à l'embauche d'une nouvelle ressource en prévention incendie;

CONSIDÉRANT la fin de l'entente intermunicipale en matière de prévention des incendies prévue pour le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'avant de procéder à cette embauche, il est pertinent de vérifier l'intérêt des parties à l'entente de reconduire celle-ci pour une période de deux (2) ans, soit le temps de permettre l'entrée en vigueur du nouveau schéma de couverture de risques;

#### **Résolution 101-03-2017**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers DE MANIFESTER l'intérêt de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton de reconduire l'entente intermunicipale en matière de prévention des incendies pour une période de deux ans, soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019, le tout sous réserve d'étudier l'opportunité de réviser les modalités d'établissement des quotes-parts entre les parties de façon à ce que les quotes-parts soient établies en tenant compte d'une équité relative découlant des risques couverts.



### **12.5 Demande d'offre de services à Gestim concernant les nuisances**

Considérant qu'il est opportun de vérifier la salubrité et les nuisances sur les terrains privés de la municipalité;

#### **Résolution 102-03-2016**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander une offre de services

### **12.6 Demande d'offre de services à l'ingénieur de la MRC des Maskoutains**

Considérant qu'il serait nécessaire d'effectuer un resurfaçage sur une partie de la rue Leclerc, entre la rue du Coteau et le chemin Milton ainsi que sur la première Avenue, entre la rue Saint-Pierre et la rue des Bouleaux;

Considérant qu'il faut avoir un estimé des coûts relatifs à ces travaux;

#### **Résolution 103-03-2017**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains afin de nous soumettre une offre de services pour l'estimation des travaux à effectuer aux endroits décrits dans le préambule.

### **12.7 Réclamation de monsieur Éric Scott**

Considérant que la municipalité a reçu une réclamation de monsieur Éric Scott relativement à un bris d'automobile ;

Considérant qu'aucun rapport de police n'a été émis à ce sujet;

Considérant que le tout a été référé à notre assureur, dossier 170323-30, et que ce dernier a émis une recommandation à la municipalité ;

Considérant que l'article 1127.1 du Code municipal stipule :

*Malgré toute loi générale ou spéciale, aucune municipalité ne peut être tenue responsable du préjudice résultant d'un accident dont une personne est victime, sur les trottoirs, rues, chemins, voies piétonnières ou cyclables, en raison de la neige ou de la glace, à moins que le réclamant n'établisse que l'accident a été causé par négligence ou faute de la municipalité, le tribunal devant tenir compte des conditions climatiques ;*

#### **Résolution 104-03-2017**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de suivre la recommandation de notre assureur à cet effet selon la lettre expédiée à monsieur Scott.

## **13 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

Madame le maire informe les membres du conseil et les citoyens qu'une rencontre organisée par l'UPA concernant les dangers entourant les préfosse et les espaces clos se tiendra à l'Érablière Le Fou du Bois le 14 mars 2017.

Information est donnée que Radio-Acton fait une tournée dans les municipalités rurales. La municipalité de St-Valérien sera sur les ondes de radio Acton la semaine prochaine.

#### **14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT**

##### **Résolution 105-03-2017**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 21H00.

\_\_\_\_\_  
Raymonde Plamondon  
Maire

\_\_\_\_\_  
Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

##### **Certificat de crédits suffisants**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n<sup>os</sup> 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 06 mars 2017.

\_\_\_\_\_  
Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Raymonde Plamondon, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*